Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 9270260
Centre d'intérêt: 140

Fédération des cégeps.

Avis de la Fédération des cégeps à la Direction générale de l'enseignement collégial (D.G.E.C.) pour une gestion concertée des programmes au collégial. -- Montréal : La Fédération, [1992?].
17 p. ; 28 cm. -- (Positions et avis / Fédération des cégeps)

Code: PA-09-92.

ISBN 2-89100-085-4

Descripteur(s): Gestion des programmes * Enseignement fondé sur les habiletés * Compétence * Collégial (Ordre d'enseignement)

Cet avis vise à rappeler les positions de la Fédération sur la gestion des programmes au collégial, à identifier les points de convergence entre ses orientations et celles de la D.G.E.C. et à proposer un modèle de gestion qui puisse rallier les deux points de vue. Ce modèle est présenté comme un projet constructif visant une véritable évolution du réseau vers la qualité de la gestion des programmes et, par là, de la formation. La Fédération se prononce également sur la question de l'élaboration des programmes par compétences.

Type de document:

POSITIONS ET AVIS

FEDERATION DES CEGEPS

9270 260

**AVIS DE LA FÉDÉRATION
DES CÉGEPS À
LA DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL (D.G.E.C.)**

POUR UNE GESTION CONCERTÉE DES PROGRAMMES AU COLLÉGIAL

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
1er trimestre 1992
ISBN 2-89100-085-4
PA-09-92

Service des communications et de la documentation
Fédération des cégeps
500, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec)
H2P 1E7
Téléphone : (514) 381-8631
Télécopieur : (514) 381-2263
Adopté par le conseil d'administration
de la Fédération le 24.01.1992
© Fédération des cégeps

Table des matières

INTRODUCTION 5

1. UN RAPPEL DES PRÉOCCUPATIONS DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS .. 7

2. LES VOIES D'ACTION PRIVILÉGIÉES 9

2.1 Vers un modèle intégré de gestion des programmes 9
2.2 Pour une présence mieux identifiée des collèges dans le processus 12
2.3 Pour une concertation réelle à toutes les étapes de gestion 12

3. SUR LA QUESTION DE L'ÉLABORATION DES PROGRAMMES PAR COMPÉTENCES 15

CONCLUSION 17

INTRODUCTION

Les questions liées au processus de la gestion des programmes sont au cœur des préoccupations de la Fédération des cégeps depuis de nombreuses années. L'adoption, en 1984, du Règlement sur le régime pédagogique au collégial, dans lequel la structure des programmes occupe une très large place, a sans doute constitué un moment déterminant dans la recherche de nouveaux modes opérationnels en gestion des programmes. Les directeurs et les directrices des services pédagogiques (d.s.p.) ont fait de la problématique de la gestion des programmes un sujet prioritaire de réflexion depuis 1986, tel que le démontrent les principaux documents produits par la Commission des affaires pédagogiques (C.A.P.) sur ce sujet[1]. La présentation par la Direction générale de l'enseignement collégial (D.G.E.C.) de ses nouveaux documents sur la gestion[2], le 1er février 1991, a ravivé les discussions sur cette question et a amené la Fédération à actualiser ses positions et à se situer par rapport aux orientations proposées.

Dans le contexte actuel où les notions d'efficacité, de qualité et de crédibilité du réseau collégial sont à l'ordre du jour, il apparaît plus que jamais nécessaire que la Fédération et la D.G.E.C. concilient leurs positions respectives et s'associent pour élaborer un modèle de gestion provinciale des programmes qui tienne compte des principes et des pratiques qui ont émergé des collèges depuis quelques années et qui se trouvent résumés dans les notions d'approche-programme, d'autonomie des collèges et de concertation. Ces principes et ces orientations devraient inspirer le renouvellement des modes de gestion. Les collèges se sentent responsables de la formation donnée dans leurs établissements et sont disposés à en répondre publiquement, mais ils veulent être associés à l'ensemble du processus qui définit ou modifie les programmes de formation et ils aspirent à plus de marge de manœuvre quant aux possibilités d'adaptation locale ou régionale des programmes.

Cet avis vise donc à rappeler les positions de la Fédération, à identifier les points de convergence entre ses orientations et celles de la D.G.E.C. et à proposer un modèle de gestion qui puisse rallier les deux points de vue. Le modèle de la Fédération demandera à être précisé. Sa mise en œuvre exigera souplesse, confiance mutuelle et détermination. Il est présenté comme un projet constructif visant une véritable évolution du réseau vers la qualité de la gestion des programmes et, par là, de la formation.

---

1 Fédération des cégeps, Commission des affaires pédagogiques, *Une problématique renouvelée de la gestion des programmes*, octobre 1987.
Fédération des cégeps, Commission des affaires pédagogiques, *Cadre de référence pour les concepts de programme, approche-programme, gestion des programmes*, juin 1988.
Fédération des cégeps, Commission des affaires pédagogiques, *Un modèle organisationnel de gestion des programmes*, novembre 1988.

2 Direction générale de l'enseignement collégial, *La gestion des programmes de l'enseignement collégial*, octobre 1990.
Service du développement des programmes, *Élaboration des programmes de formation professionnelle de niveau technique*, Cadre général et Cadre technique, décembre 1990.

1. UN RAPPEL DES PRÉOCCUPATIONS DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS

En 1986-1987, la Fédération des cégeps a retenu le dossier de la gestion des programmes comme objet de travail prioritaire. Quatre grands principes devant régir la gestion des programmes ont alors été établis[3] :

1) La gestion des programmes se fonde sur une approche intégrée des programmes et de la formation.

2) La gestion des programmes respecte les principes et les règles reconnues de la gestion, à savoir : la planification, la réalisation et l'évaluation des opérations.

3) La gestion des programmes est une responsabilité partagée, pour toutes les phases du processus, entre les collèges et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (M.E.S.S.). Elle procède selon une répartition et une articulation claires des pouvoirs, des rôles et des responsabilités.

4) La gestion des programmes repose sur la nécessaire concertation des partenaires et des collèges qui offrent le même programme.

En 1987-1988, c'est l'élaboration d'un modèle organisationnel de gestion des programmes qui a retenu l'attention de la Fédération des cégeps. Elle a adopté un cadre de référence définissant les concepts clés de programme, d'approche-programme et de gestion des programmes. Le modèle retenu se caractérisait par les éléments suivants[4] :

- Le modèle respecte le principe d'une gestion partagée des programmes entre les collèges et le ministère et, de ce fait, encadre les responsabilités et les actions des uns et de l'autre pour chacune des grandes fonctions. Le modèle ne sera fonctionnel que si les deux partenaires l'adoptent et l'appliquent.

- Il met l'accent sur la responsabilisation des établissements.

- Il respecte le principe selon lequel un programme et son application forment un système dans lequel toutes les composantes sont en relation les unes avec les autres.

- Il compte quatre grandes fonctions qui traduisent le caractère dynamique de la gestion d'un programme : l'élaboration, l'application, l'évaluation et enfin l'analyse et la prise de décision.

Les grands fondements de la gestion des programmes, ainsi définis depuis 1986, demeurent valables aujourd'hui. À ces principes essentiels de gestion intégrée et systémique des programmes, de responsabilisation des établissements et de concertation, vient s'ajouter une préoccupation d'efficacité qui commande une structure et un processus de gestion souples.

Dans la partie suivante du texte, le modèle qui vient d'être présenté dans ses grandes lignes sera mis en parallèle avec celui que la D.G.E.C. développe. Le but est de dégager, à partir

---

[3] Fédération des cégeps, Commission des affaires pédagogiques, *Une problématique renouvelée de la gestion des programmes*, octobre 1987, p. 27.

[4] Fédération des cégeps, Commission des affaires pédagogiques, *Un modèle organisationnel de gestion des programmes*, novembre 1988, p. 3.

des points de convergence, **un projet qui répondrait aux objectifs recherchés par les collèges, soit ceux d'une gestion inspirée de l'approche-programme, d'une plus grande concertation entre les intervenants et d'une responsabilisation accrue des établissements, le tout s'inscrivant dans une structure souple permettant des ajustements rapides des programmes de formation.**

2. LES VOIES D'ACTION PRIVILÉGIÉES

2.1 Vers un modèle intégré de gestion des programmes

Dans une perspective d'harmonisation du discours sur la question des programmes et en vue de favoriser une articulation claire des pouvoirs, des rôles et des responsabilités de chacun, la Fédération des cégeps propose, en premier lieu, l'adoption d'un modèle unifié de gestion dans lequel les préoccupations de chacun des intervenants sont prises en compte, y compris celle d'appliquer une **approche-programme à toutes les étapes de la gestion d'un programme**. On entend ici par approche-programme ce souci des gestionnaires pédagogiques de s'assurer que les différentes étapes de la gestion s'articulent entre elles de façon cohérente et complémentaire et que chacune des opérations de cette gestion facilite et contribue à l'atteinte des objectifs de programme par les élèves, notamment les objectifs de formation fondamentale.

Le modèle développé par la Fédération, tel qu'il a été décrit plus haut, compte quatre grandes fonctions : l'élaboration, l'application, l'évaluation et enfin l'analyse et la prise de décision. Celui de la D.G.E.C. en compte cinq : la planification, l'organisation, la réalisation, le contrôle et l'évaluation. Si l'on examine la définition donnée pour chacune des fonctions dans les deux modèles, on constate que le concept *d'élaboration*, utilisé par la Fédération, et celui de *planification*, dans le modèle de la D.G.E.C., recouvrent la même réalité. L'expression *planification* semble plus appropriée pour décrire les fonctions qu'elle recouvre et nous croyons qu'elle devrait être retenue. En ce qui concerne le partage des rôles et des responsabilités de chacun à cette étape, nous considérons que les collèges doivent être associés aux principales opérations de planification, qui demeurent toutefois sous la responsabilité première de la D.G.E.C. Le point 2.3 présente la structure à travers laquelle cette concertation pourra s'établir.

La phase *d'application* définie dans le modèle de la Fédération regroupe l'ensemble des fonctions liées à *l'organisation et à la réalisation* décrites dans le processus de la D.G.E.C. La Fédération considère que l'étape *d'organisation*, telle qu'elle est définie dans le document de la D.G.E.C., fait partie intégrante d'une phase de réalisation. Elle propose donc qu'une deuxième étape du processus porte l'appellation de *réalisation* et regroupe les phases *d'organisation* et de *réalisation* décrites dans le modèle de la D.G.E.C. Par ailleurs, le terme *dispensation* nous paraissant trop limitatif pour décrire la responsabilité des collèges en ce qui concerne l'application locale du programme, nous proposons plutôt celui *d'organisation-application*, qui nous semble mieux recouvrir l'ensemble des opérations que les collèges doivent gérer pour donner un programme. La responsabilité première de l'étape de réalisation appartient aux établissements.

Enfin, la réalité que voulait recouvrir la fonction *d'analyse et de prise de décision* dans le modèle de la Fédération, soit la reconduction, la révision ou l'abandon d'un programme, lui apparaît plutôt comme le résultat d'une phase *d'évaluation* et pourrait aussi être intégrée sous cette fonction. Notons que *l'évaluation* devrait porter autant sur les *intrants*, les *extrants*, que sur le *processus*. À cet égard, il faudrait distinguer deux niveaux de responsabilité, soit le niveau local et le niveau provincial. La délimitation des champs de responsabilité de la D.G.E.C. et des collèges en matière d'évaluation fait présentement l'objet de discussions au sous-comité mixte sur l'évaluation des programmes, et une proposition devrait être soumise au comité mixte des affaires pédagogiques au printemps 1992.

Par ailleurs, il existe un mode de prise de décision et un système de contrôle qui se retrouvent à toutes les étapes du processus de gestion et que la Fédération n'a pas cru nécessaire d'indiquer ici puisqu'il fait partie intégrante de toute gestion administrative et pédagogique.

Les grandes lignes du modèle de gestion des programmes proposé par la Fédération sont résumées dans la recommandation 1. Ce regroupement des opérations de gestion sous trois grandes fonctions a pour but de simplifier la compréhension du modèle.

Recommandation 1 :

La Fédération des cégeps recommande l'adoption d'un modèle intégré de gestion des programmes comprenant les fonctions et les opérations suivantes :

1) Planification :
- analyse des besoins (des individus et de la société)
- définition des orientations des programmes
- élaboration et révision
- approbation
- autorisation et contingentement
- analyse des impacts
- allocation

2) Réalisation :
- diffusion
- adaptation
- soutien : ressources humaines et matérielles
  perfectionnement
- organisation-application :
  plans de cours
  grilles de cours
  enseignement
  engagements
  gestion des dossiers étudiants
  aide à l'apprentissage
  évaluation des apprentissages
  encadrement
  etc.

3) Évaluation :
- des intrants :
  ressources humaines et matérielles
  organisation administrative
  organisation pédagogique
  etc.
- des extrants :
  résultats exprimés par :
  taux de diplômés
  placement
  réussite à l'université
  satisfaction des employeurs,
  des universités
  etc.
- du processus :
  cheminement scolaire
  mesures d'aide à l'apprentissage
  méthodes pédagogiques
  etc.

Afin d'illustrer la recommandation 1 et d'identifier les principaux centres de responsabilité, La Fédération suggère la représentation graphique suivante :

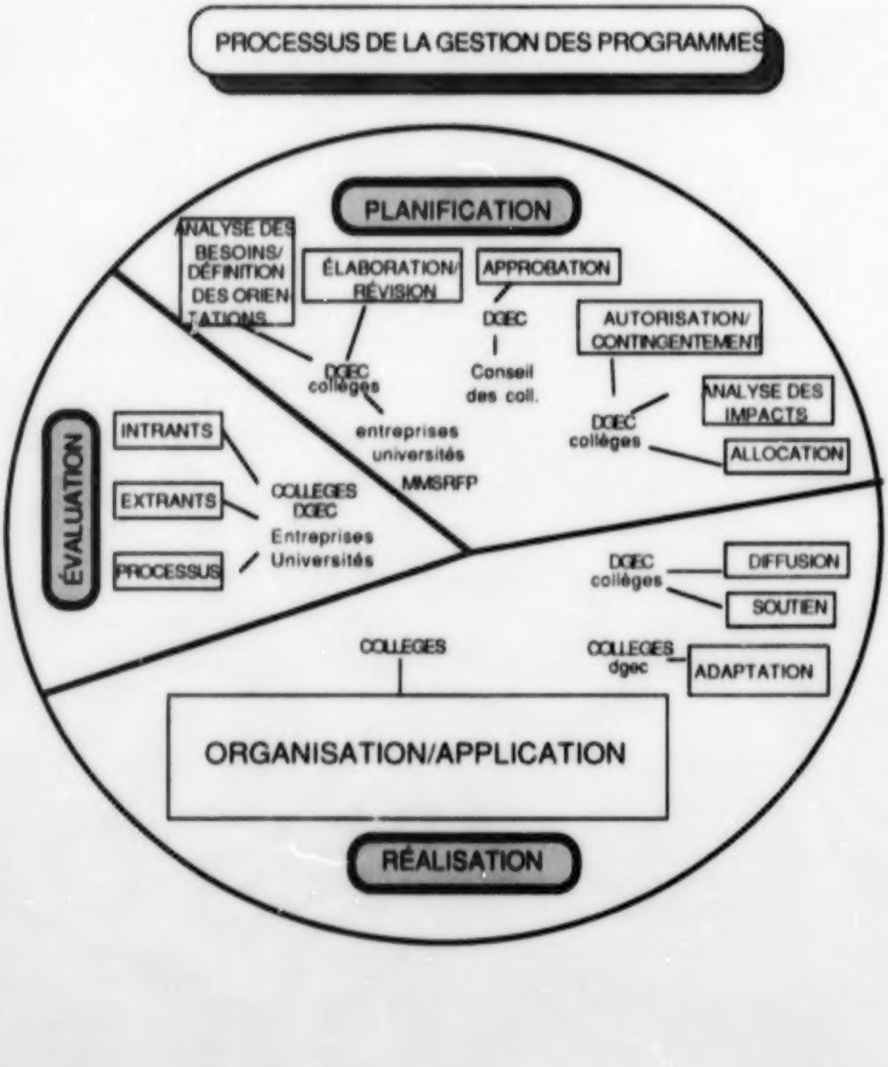

2.2 Pour une présence mieux identifiée des collèges dans le processus

Le modèle de gestion développé par la D.G.E.C. propose un certain partage des responsabilités aux différentes étapes du processus. Ainsi, pour la réalisation de certaines opérations, on identifie les enseignants comme intervenants alors qu'ailleurs on nomme les collèges et, dans certains cas, on retrouve à la fois les collèges et les enseignants comme entités distinctes engagées dans une même opération. Nous voyons là une ambiguïté majeure qu'il nous paraît nécessaire de clarifier.

C'est donc dans la perspective d'une meilleure identification et d'une articulation plus claire des responsabilités des intervenants que se situe la recommandation suivante :

Recommandation 2 :

La Fédération des cégeps recommande que le terme «collège» soit retenu partout où il est question de partage de responsabilités aux différentes étapes de la gestion des programmes, laissant ainsi aux collèges eux-mêmes le choix des moyens par lesquels ils exerceront leurs responsabilités, dont celle de désigner leurs représentants.

2.3 Pour une concertation réelle à toutes les étapes de gestion

Après avoir indiqué sa vision générale de la place que les collèges doivent occuper aux différentes étapes de la gestion des programmes, la Fédération des cégeps présente ici un modèle d'application de cet objectif de concertation. La structure proposée ne remet nullement en cause les pouvoirs de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science au regard des programmes de formation, pas plus que celui du Conseil des collèges comme organisme conseil auprès de la ministre. Le leadership en matière de gestion nationale des programmes revient à la D.G.E.C. mais, pour assurer une meilleure cohésion et une plus grande efficacité du système, la Fédération est convaincue de la nécessité d'associer les collèges à toutes les étapes du processus de gestion des programmes, de la planification à l'évaluation. Les collèges se considèrent comme les partenaires d'une entreprise commune et souhaitent être présents sur les lieux et aux moments où se font les choix d'orientation et de mise en œuvre des programmes. C'est avec un objectif de concertation réelle entre les intervenants que la Fédération formule la recommandation générale suivante :

Recommandation 3 :

La Fédération des cégeps recommande qu'une présence significative des collèges soit assurée tant à l'étape préalable d'établissement d'un Plan national de développement et de répartition des programmes de l'enseignement collégial qu'à toutes les étapes du processus de gestion des programmes.

Il est en effet essentiel que les collèges soient associés à une démarche d'élaboration d'un **Plan national de développement et de répartition des programmes**. Leur présence dès le début permettrait de mieux prévoir les réformes qui devront s'appliquer au niveau local, d'assurer une meilleure rationalisation de la distribution des programmes techniques et, par conséquent, elle ne pourrait qu'améliorer la gestion locale des programmes. Les collèges étant généralement bien informés des besoins de leur milieu et des lacunes des programmes actuels, leur participation aux opérations de planification viendrait

donc enrichir le processus. Cette participation devrait largement dépasser le rôle consultatif actuellement dévolu au Comité permanent des programmes de même que le rôle de participation des enseignants aux comités pédagogiques au moment des révisions de programme.

Afin que la préoccupation de concertation énoncée à la recommandation 3 devienne effective, de nouveaux comités devront être mis sur pied et les rôles et les mandats de ceux qui existent présentement devront être révisés. La Fédération ne veut pas définir ici de façon exhaustive tous les mandats et toutes les modalités de représentation pour chacun des comités à mettre en place. Cet effort de réflexion et de mise en opération devrait se faire en concertation. Elle veut simplement dresser un tableau général des différentes instances et des différents lieux de concertation qu'elle souhaite voir s'instaurer.

La structure que nous proposons est souple, et facilement adaptable aux changements de toutes sortes que l'évolution rapide des besoins de la société et du marché du travail réclame. Elle répond aussi à la préoccupation d'assurer la plus grande crédibilité possible aux programmes de formation. Elle comporte deux niveaux, le premier étant celui où se définissent les orientations nationales en matière de développement et de répartition des programmes mais aussi les orientations plus précises de chacun d'entre eux, le second étant celui de la mise en forme des programmes selon les directives et le cadre de référence déterminés au premier niveau. L'efficacité de cette structure sera assurée par le fait que chacune des instances peut, au besoin, confier des mandats particuliers à des comités d'experts dont la composition et le fonctionnement sont définis selon la conjoncture et la problématique en cause. La souplesse quant aux possibilités d'adaptation des programmes signifiera aussi qu'au-delà des prescriptions ministérielles une part plus importante des programmes pourra être déterminée au niveau local, chacun des établissements pouvant ainsi gérer ses programmes dans le cadre du contexte et des besoins propres à son milieu.

La structure incarnant le premier niveau pourrait s'appeler la **Commission nationale des programmes**. C'est là que prendrait forme le Plan national de développement et de répartition des programmes évoqué précédemment. La Commission nationale des programmes établirait les priorités de révision des programmes existants ou d'élaboration de nouveaux programmes dont elle définirait les orientations à partir des analyses de besoins qu'elle aurait fait réaliser par des comités «ad hoc». À la lumière des informations ainsi recueillies et des grandes orientations de l'enseignement collégial définies dans le Plan national de développement, elle déterminerait les objectifs d'apprentissage que doit poursuivre chaque programme et le profil des compétences qui doivent être développées par chacun (tant les programmes préuniversitaires que les programmes techniques) et ce, dans une perspective de formation fondamentale et d'approche-programme. Elle aurait aussi comme responsabilité de porter un regard critique sur le processus de gestion des programmes et de proposer des ajustements au besoin. Elle confierait le mandat de mise en forme des programmes à la structure représentant le second niveau, que nous appellerons des comités de famille de programmes. Ces comités devraient rendre des comptes à la Commission nationale des programmes. Celle-ci serait composée de représentantes et de représentants des collèges (administrateurs, enseignants et professionnels), de la D.G.E.C., des secteurs secondaire et universitaire et du monde du travail.

Les **comités de famille de programmes** auraient comme mandat de mettre en forme ou de réviser les programmes selon les balises (orientations, objectifs, profil de compétences à développer) déterminées par la Commission nationale des programmes. Ils joueraient un rôle spécifique à d'autres étapes de la gestion, comme l'identification des besoins de perfectionnement du personnel enseignant ou l'évaluation des programmes. Ils verraient à

éviter les chevauchements entre des programmes apparentés et assureraient aussi l'analyse et l'amélioration constante des programmes. Les comités de famille de programmes seraient constitués de représentantes et de représentants de la D.G.E.C. et des collèges (la représentation multidisciplinaire du personnel enseignant devrait être ici plus importante qu'au niveau de la Commission nationale des programmes). Ils s'adjoindraient des personnes des universités et du marché du travail lorsque les mandats provenant de la Commission nationale leur indiqueraient de le faire. Le regroupement actuel des programmes par famille devrait être repensé afin d'assurer un maximum de cohérence entre les programmes d'une même famille.

Les comités de famille de programmes pourraient s'associer des comités pédagogiques de programmes dont ils établiraient la composition selon la problématique propre au programme. Le mandat de ces comités serait davantage lié aux aspects pédagogiques et didactiques du programme : élaboration de contenus de cours, de guides pédagogiques, etc.

Recommandation 4 :

La Fédération des cégeps recommande la mise en place d'une Commission nationale des programmes qui aurait comme mandat l'élaboration et l'application d'un Plan national de développement et de répartition des programmes. Cette commission serait responsable de l'analyse des besoins dans chacun des champs (préuniversitaire et technique) de formation collégiale. Elle établirait les priorités de révision des programmes existants et d'élaboration de nouveaux programmes et définirait les orientations de chacun des programmes ainsi que les objectifs d'apprentissage poursuivis et le profil des compétences à développer. Cette commission aurait aussi comme responsabilité d'analyser périodiquement le modèle de gestion des programmes et son application et d'y apporter les correctifs jugés nécessaires.

Recommandation 5 :

La Fédération des cégeps recommande aussi que soient créés des comités de famille de programmes qui auraient comme mandat d'assurer l'élaboration des programmes selon les balises définies par la Commission nationale des programmes. Ils seraient aussi responsables d'opérations comme l'identification des besoins de perfectionnement des enseignantes et des enseignants, la diffusion d'informations sur les programmes et l'évaluation continue des programmes. Ces comités s'adjoindraient, au besoin, des comités pédagogiques de programmes auxquels ils confieraient des tâches spécifiques comme l'élaboration de contenus de cours ou de guides pédagogiques.

Dans le but de minimiser les conflits d'intérêts qui peuvent se présenter lorsque les personnes qui définissent les programmes sont trop engagées dans leur mise en œuvre, la Fédération a voulu confier à l'organisme le plus neutre possible, soit la Commission nationale des programmes, le mandat du choix des orientations à donner à un programme et de la définition du profil de compétences à développer. Au besoin, elle s'adjoindra des comités d'experts qui éclaireront ses choix. Le rôle de l'actuel Comité permanent des programmes est donc sensiblement modifié et enrichi, même si certains de ses mandats sont confiés aux comités de famille de programmes. De leur côté, les comités disciplinaires n'existent plus de façon permanente. Ils seront constitués au besoin, selon un mode défini par les comités de famille de programmes. Les personnes qui représenteront les collèges dans ces différents organismes seront les porte-parole du réseau.

3. SUR LA QUESTION DE L'ÉLABORATION DES PROGRAMMES PAR COMPÉTENCES

Outre le document de la D.G.E.C. sur la gestion de l'enseignement collégial, la Fédération a aussi étudié les documents portant sur l'élaboration des programmes par compétences.

Même s'il est mentionné que, dans ce nouveau cadre d'élaboration des programmes techniques, la D.G.E.C. pourra avoir recours aux ressources du milieu collégial, on ne se réfère aucunement aux structures de concertation existantes (comités pédagogiques, comités consultatifs industriels, comité permanent des programmes, etc.) ni à de nouvelles structures à mettre en place. La Fédération constate que le processus renouvelé de gestion des programmes que l'on propose pour contrer les lacunes du mode actuel de gestion, comme la «sous-utilisation du point de vue des établissements», n'a pas trouvé une application concrète et immédiate dans le nouveau modèle d'élaboration des programmes par compétences.

Nous croyons pourtant que ce mode d'élaboration des programmes laisse place à un plus grand engagement des collèges. En effet, les propositions qui sont mises de l'avant dans le présent document pourraient s'appliquer au processus d'élaboration des programmes par compétences. À cet égard, la Fédération propose quelques éléments d'application de son modèle.

La Commission nationale des programmes (Recommandation 4) pourrait participer aux *étapes préliminaires* que constituent la phase des études et celle de la planification de même qu'à l'étape de l'*analyse de la situation de travail* et à celle qui consiste à *définir les buts et les compétences à développer*. Elle pourrait donner son avis sur le devis de production du programme produit par le Service du développement des programmes de la D.G.E.C.

Les comités de famille de programmes (Recommandation 5) pourraient entrer en jeu à la phase de *validation* et de *mise en forme du programme*. Ils pourraient, entre autres, coordonner le travail des comités pédagogiques «ad hoc» qui agiraient lors de la *définition des objectifs opérationnels* quand les composantes de chacun des cours du programme sont précisées.

Ces hypothèses mériteraient certes d'être raffinées, mais elles devront être considérées et expérimentées sous une forme ou sous une autre si l'on veut que les collèges se sentent partie prenante de ce nouveau processus d'élaboration de programmes et qu'ils se l'approprient rapidement afin que les objectifs poursuivis par la D.G.E.C. de fournir aux collèges des instruments plus précis et des définitions de programmes et de cours plus explicites soient atteints.

Par ailleurs, le modèle théorique lui-même pose certaines interrogations à la Fédération. Elle se demande, par exemple, quelle sera la place des cours obligatoires dans ce type de programmes, comment la préoccupation de formation fondamentale sera prise en compte, quel soutien sera accordé aux collèges pour assurer l'appropriation de cette méthode par le corps enseignant. Il sera difficile de répondre à ces questions tant qu'une analyse des expériences de mise en œuvre de ces nouveaux programmes dans les collèges n'aura pas été faite. La Fédération sait que la D.G.E.C. se préoccupe aussi de ces questions et qu'un comité a été formé pour effectuer une telle étude. Et elle souhaiterait être associée à cette réflexion.

CONCLUSION

Cet avis est une synthèse des travaux menés par la Fédération des cégeps au cours des dernières années. Il traduit donc la position fondamentale qu'elle entend promouvoir dans le dossier de la gestion des programmes, soit la recherche d'un accroissement de la présence des collèges dans le processus de la gestion des programmes.

Bien sûr, ces positions ne se situent pas en marge des grands débats qui animent présentement le réseau collégial, dont les questions d'approche-programme, de formation fondamentale, d'évaluation des apprentissages, d'évaluation des programmes et d'évaluation institutionnelle constituent la toile de fond. Mais ces grandes questions ne sont pas elles non plus indépendantes de celles de la responsabilisation des établissements et de la nécessaire concertation entre les intervenants. Les collèges sont prêts à répondre publiquement de la qualité de la formation qu'ils donnent, mais ils doivent être présents partout où se prennent les décisions qui affecteront l'offre de cette formation dont ils doivent répondre.

C'est là l'essentiel du propos de la Fédération : elle souhaite voir s'instaurer une concertation réelle et intégrée à toutes les étapes de la gestion des programmes et ce, dans une perspective générale «d'imputabilité» puisque toute pratique d'évaluation institutionnelle devra nécessairement s'articuler autour des programmes de formation, ceux-ci étant la pierre angulaire de la mission des cégeps.